



CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	15
POUVOIRS	2
NOMBRE D'ABSENTS	12
NOMBRE DE VOTANTS	17
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU
- Martine BOUILLARD
- Marie-Pierre DAVID
- Benoît DELATOUCHE
- Jean-Luc DUCERF
- Philippe GALIOTTO
- Jacky GAULLIER
- Bernard GOUIN
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER
- Bertrand MASSOT
- Martine MOKHTAR
- Benoît PELLEGRIN
- Jean-Louis RAFFIN
- Damien STEPHO
- Max VAN DER STICHELE

Pouvoirs :

- Evelyne LEFEBVRE a donné pouvoir à M. MASSOT
- Corine LE ROUX a donné pouvoir à M. DUCERF

Excusés :

- François BELHOMME
- John BILLARD
- Ghizlan CHOUAYB
- Alain CONTREPOIS
- Hélène DENIEAULT
- Lydie GUERIN
- Patrick LAFAVE
- Olivier MARCADON
- Jean-Noël MARIE
- Caroline VABRE

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Laurent ARCHENAULT, Payeur départemental.

Délibération n° : **2026-D-23**

Objet : **Délégation au Président d'ester en justice pour les contentieux liés aux élections du conseil d'administration du CDG en 2026**



CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

Délibération n° : **2026-D-23**
Objet : **Délégation au Président d'ester en justice pour les contentieux liés aux élections du conseil d'administration du CDG en 2026**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment son article 28,

Considérant que le renouvellement des représentants au conseil d'administration du Centre de gestion doit intervenir dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les opérations électorales relatives à l'élection du conseil d'administration du Centre de gestion sont susceptibles de faire l'objet de recours contentieux dans des délais contraints,

Considérant qu'il appartient au Centre de gestion d'être en mesure d'assurer sans délai la défense de ses intérêts, y compris avant la réunion du conseil d'administration,

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de continuité du service public et de sécurisation juridique des opérations électorales, d'autoriser le Président à représenter le Centre de gestion en justice pour l'ensemble des litiges afférents à ces élections.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à ester en justice au nom et pour le compte du Centre de gestion pour tout litige relatif aux opérations électorales liées au renouvellement du Conseil d'administration en 2026, et notamment :

- à représenter le Centre de gestion dans toute procédure juridictionnelle ou précontentieuse, devant toute juridiction administrative, civile ou pénale compétente ;
- à engager toute action nécessaire à la défense des intérêts du Centre de gestion, tant en demande qu'en défense, au fond comme en référé ;
- à accomplir et signer l'ensemble des actes de procédure afférents (requêtes, mémoires, productions de pièces, observations, conclusions, etc.) ;
- à exercer toute voie de recours utile (appel, opposition, pourvoi en cassation, référés, etc.) ;
- à effectuer des dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile ;
- à mandater, en tant que de besoin, tout avocat ou conseil pour assurer la représentation et la défense du Centre de gestion devant les juridictions compétentes.

Les membres du Bureau réunis en date du 7 mai 2026 ont émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 028-282800374-20260522-2026_D_23-DE

Le Conseil d'administration, décide, à l'unanimité :

- ▶ D'autoriser le Président à ester en justice au nom et pour le compte du Centre de gestion relative aux opérations électorales liées au renouvellement du Conseil d'administration en 2026 et notamment :
 - à représenter le Centre de gestion dans toute procédure juridictionnelle ou précontentieuse, devant toute juridiction administrative, civile ou pénale compétente ;
 - à engager toute action nécessaire à la défense des intérêts du Centre de gestion, tant en demande qu'en défense, au fond comme en référé ;
 - à accomplir et signer l'ensemble des actes de procédure afférents (requêtes, mémoires, productions de pièces, observations, conclusions, etc.) ;
 - à exercer toute voie de recours utile (appel, opposition, pourvoi en cassation, référés, etc.) ;
 - à effectuer des dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile ;
 - à mandater, en tant que de besoin, tout avocat ou conseil pour assurer la représentation et la défense du Centre de gestion devant les juridictions compétentes.

Le Président

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
De la publication le :
Par délégation,
La Directrice générale,
Gabrielle BARRETT-JACQUET

27 MAI 2026

28 MAI 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to be the signature of Gabrielle Barrett-Jacquet.